

Communiqué CGT France travail Hauts-de-France

Une mise au point sur les congés d'été !



Les règles qui n'existent pas pour les congés !

50% du personnel doit être présent !
Voir mieux 50% du personnel sur une même équipe ou une même modalité de suivi !

ça n'existe pas !

Tu ne peux pas prendre tes congés "à cheval" sur Juillet et Août !

ça n'existe pas !

Tes congés doivent être posés sur le tableau Excel, ce n'est que quand ils seront validés que tu pourras les poser sur Horoquartz !

ça n'existe pas !

Même si ton conjoint travaille aussi à France travail, tu ne peux pas prendre tes congés d'été en même temps !

c'est illégal !

Tu ne peux pas partir en congé, je n'ai pas validé tes congés sur horoquartz !

c'est illégal !

Tu dois modifier tes congés, car des collègues sont absents, même si je te préviens moins d'un mois avant ton départ !

c'est illégal !

Tu es en CDD, tu n'as pas les mêmes droits aux congés qu'un CDI !

c'est illégal !

Quelles sont les règles de la Convention Collective Nationale pour la période de congé prévue du 01/05 au 30/09 :

- ➔ Article 27.1§5 - les directions des établissements dressent un état prévisionnel des congés payés en tenant compte des nécessités de service, du roulement des années précédentes, des préférences personnelles, avec priorité en faveur des plus anciens agents, et à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille.
- ➔ Article 27.1§5 - Toutefois pour les chargés de famille qui ont des enfants d'âge scolaire, l'application des critères ci-dessus ne peut avoir pour effet de fixer la date de leur congé annuel en dehors de la période des vacances scolaires.
- ➔ Article 27.1§5 - Les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, travaillant tous les deux à France travail ont le droit de prendre leurs congés à la même période. En outre, les directions des établissements favorisent la prise de congés simultanés pour les agents et leur conjoint lorsque ce dernier est contraint de suivre la fermeture de l'entreprise où il travaille.

Quelles sont les règles du décret pour les agents de droit public :

- ➔ Décret - Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité de choix. Les directions régionales favorisent la prise de congés simultanés pour les agents et leur conjoint lorsque ce dernier est contraint par la fermeture annuelle de son entreprise.

Alors que la direction n'a pas respecté son obligation d'établir le prévisionnel des congés, sur la période du 01/05 au 30/09, au plus tard au 01/03, la CGT est à vos côtés pour vous rappeler vos droits et les faire valoir !

[Cliquez ici pour accéder, sur votre territoire, à vos représentants CGT](#)